



Ville des Pavillons-sous-Bois

Service Gestion technique de proximité
SP/SA 2022/351GTP

ARRETE DU MAIRE 2022/351GTP
PORTANT REGLEMENTATION A TITRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
AVENUE JEAN JAURES

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2122-24, L.2521.1 et L.2521.2,

Vu le Code de la route, article R 411.25,

Vu le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000, Articles R.417.12 portant sur le code de la route,

Vu la demande du 23 août 2022 présentée par l'Espace des Arts, pour l'organisation du spectacle BONNES NOUVELLES, sollicitant l'autorisation de stationner des véhicules au droit des numéros 144 et 169 à 173 de l'avenue Jean Jaurès le 24 septembre 2022,

Considérant la nécessité de neutraliser les places de stationnement au droit des numéros 144 et 169 à 173 de l'avenue Jean Jaurès, le 24 septembre 2022 de 6h00 à 24h00 inclus pour le spectacle « BONNES NOUVELLES »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, autres que ceux du personnel de L'Espace des Arts et de la société Jean Marc DUMONTET, pour le spectacle « Presque de PANAOTYIS PASCO » au droit des numéros 144 et 169 à 173 de l'avenue Jean Jaurès le 24 septembre 2022 de 6h00 à 24h00 inclus.

ARTICLE 2: Des panneaux de présignalisation et des panneaux réglementaires, signalant les interdictions de stationnement, seront apposés à tous les emplacements nécessaires. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des articles R 417.10 à R 417.12 du Code de la Route au droit des zones réservées.

ARTICLE 3 : Cette signalisation sera posée par les soins des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les services de Police, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la voie concernée et ce au moins 48 heures avant le début du spectacle sur des supports spécifiques dédiés, et visibles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig (93100) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, et, affiché aux lieux et places habituels, ainsi qu'aux abords immédiats des lieux concernés. Cet affichage, aux abords immédiats des lieux concernés, devra être effectué, au moins 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission en Préfecture et de sa publication. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le Tribunal de Montreuil, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Bondy, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Bondy - dspap-dtsp93-csp-bondy-@interieur.gouv.fr,
- Caserne des Sapeurs-pompiers de Bondy – barthelemy.culot@pompiersparis.fr
- Préfecture de Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale – police.municipale@lespavillonssousbois.fr,
- Monsieur Yvon ANATCHKOV, Premier Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité Publique, la Sécurité des Bâtiments, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Monsieur Jacques SIMONIN, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative et à la Mémoire Combattante,
- Service Fêtes et Cérémonies,
- Service Communication – florence.gadroy@lespavillonssousbois.fr,
- Centre Technique Municipal, nicolas.tettamanti@lespavillonssousbois.fr,
- Monsieur CISSE, responsable des chauffeurs de car – chauffeur@lespavillonssousbois.fr
- Espace des Arts, espacedesarts@wanadoo.fr.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 26 août 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Voirie et aux Affaires économiques
hors commerce de proximité

Marc SUJOL

